

MAIRIE DE CORBEILLES

Loiret

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2020 147

**REOUVERTURE DES SALLES COMMUNALES ET DE LA BIBLIOTHEQUE
A COMPTEUR DU 7 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de CORBEILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le communiqué de presse de l'ARS et de la Préfecture du Loiret en date du 19 Août 2020,

Vu le décret du 31 mai 2020, modifié par les décrets du 14 juin et du 21 juin 2020, relatif aux consignes données par les autorités, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, pour les établissements recevant du public,

Considérant que le Département du Loiret est classé en zone rouge,

ARRETONS

Article 1 : Les salles communales suivantes sont réouvertes au public **à compter du Lundi 7 Septembre 2020 :**

- la salle du GATINAIS - rue du Château
- la salle du COLOMBIER - 2 rue des Ecoles
- la salle des DOUVES - 2 rue des Ecoles
- l'ORANGERIE - Parc du Château
- ainsi que la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - Place St Germain

Article 2 : Pour les locations de salles aux particuliers, les organisateurs mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes doivent impérativement adresser une déclaration préalable auprès de la Préfecture du Loiret (pref-cabinet@loiret.gouv.fr) précisant notamment les mesures mises en oeuvre pour garantir le respect des mesures barrières et ce, durant la crise sanitaire. La décision préfectorale devra être remise en mairie avant l'évènement.

Article 3 : Pour la mise à disposition gratuite des salles aux associations (hors associations sportives), celles-ci devront remettre en mairie la décision préfectorale avant toute occupation des salles.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de chacun des établissements concernés par la fermeture. Ampliation sera adressée :

- aux Associations de Corbeilles
 - à la Gendarmerie de Corbeilles
- et sera diffusé sur le site de la commune.

Fait à CORBEILLES, le 03/09/2020

